



Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 8 septembre 2022 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 1^{er} septembre 2022.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc		
			CASCINO Maud	
		DE PAREDES Xavier		
		LACASSAGNE Alain		
	Sud Pays Basque		DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	
			GOBET Amaïa	
		GOYETCHE Ramuntxo		
	Errobi		CARRERE Bruno	
			LABEGUERIE Marc	
	Nive-Adour			
		HARGUINDEGUY Jérôme		
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño		
		HARAN Gilles		
	Amikuze	DAGUERRE Mayie		
		ETCHEBER Peio		
	Garazi-Baïgorry	BARETS Claude		
		COSCARAT Jean-Michel		
Soule Xiberoa	ELGART Xabi			
		IRIART Jean-Pierre	ELGART Xabi	
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André			
	GOYTY Xalbat			
Pays de Bidache		AIME Thierry	LARRALDE André	
C.de communes du Seignanx	DUFAU Isabelle			
		PEYNOCHE Gilles		

Absent : CIER Vianney

Date d'envoi de la convocation : 01/09/2022
 Membres du Bureau en exercice : 24 (et 1 siège vacant)
 Membres du Bureau présents : 14
 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 16

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 21/09/2022 - Certifié exécutoire le : 21/09/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décision n°2022-31 – Avis sur le projet de modification n°1 du P.L.U. de Saint Etienne de Baigorrry

Le Bureau du Syndicat Mixte du SCoT est sollicité par la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 4 juillet 2022 pour émettre un avis en tant que Personne Publique Associée sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Etienne de Baigorrry.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA, constitue pour le Syndicat, un moyen important de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur à leur échelle ; c'est également l'occasion d'y intégrer les réflexions du SCoT Pays Basque & Seignanx en cours d'élaboration.

Les modifications apportées au PLU portent sur le règlement (écrit et graphique) et concernent principalement les activités économiques :

- Autoriser les panneaux solaires et photovoltaïque « en toiture » sous réserve d'une bonne insertion architecturale et paysagère » et plus seulement intégrés à la toiture pour les constructions à destination d'habitations (cette nouvelle proposition existe déjà pour les bâtiments à destination économique).
- Autoriser l'assainissement autonome dans une zone à urbaniser à vocation économique – route de Banca :
Ce secteur se situe en prolongement à l'ouest du bourg de l'Eglise de Saint Etienne de Baigorrry. Il est identifié au PLU en zone 1AUy à vocation économique et accueille déjà des constructions dont la station-service, un garage, des artisans (et des habitations a priori liées aux activités). Deux terrains en dents creuses y ont été identifiés. Il est estimé qu'elles pourraient accueillir environ 5 entreprises. Or, ce secteur n'est pas desservi par l'assainissement collectif et l'extension du réseau est estimé à près de 400 000 €, coût trop important pour la collectivité.
Aussi, il est proposé d'y autoriser l'assainissement autonome et de créer un sous-secteur spécifique. Une étude a été lancée par la CAPB et plusieurs tests de perméabilité effectués concluant que des filières d'assainissements autonomes sont possibles (microstation, filtre compact..) sur le sous-secteur.
La proposition ne contrevient pas aux réflexions du SCoT, à condition que l'installation et le bon fonctionnement des installations d'assainissement soient respectées.
- Prolonger le linéaire de diversité commerciale (art. L.151-16 du code de l'urbanisme) :
Deux linéaires de diversité commerciale ont été identifiés sur la commune, un dans chaque centralité. Sur ces derniers, en façade et en rez-de-chaussée, le changement de destination des commerces, locaux d'artisanat, de restauration et d'activité de service où s'effectue l'accueil de clientèle est interdit.
La collectivité souhaite prolonger le linéaire existant sur deux bâtiments situés sur la place du village où se situe la Mairie.
La proposition vise à renforcer la protection de l'appareil commercial en centre-bourg ce qui correspond aux objectifs du Syndicat.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Etienne de Baigorry
- PROPOSE que les installations d'assainissement individuel qui seront prévues dans le confortement de la zone économique soit mutualisées (micro-station).

Le Président,



Marc BERARD